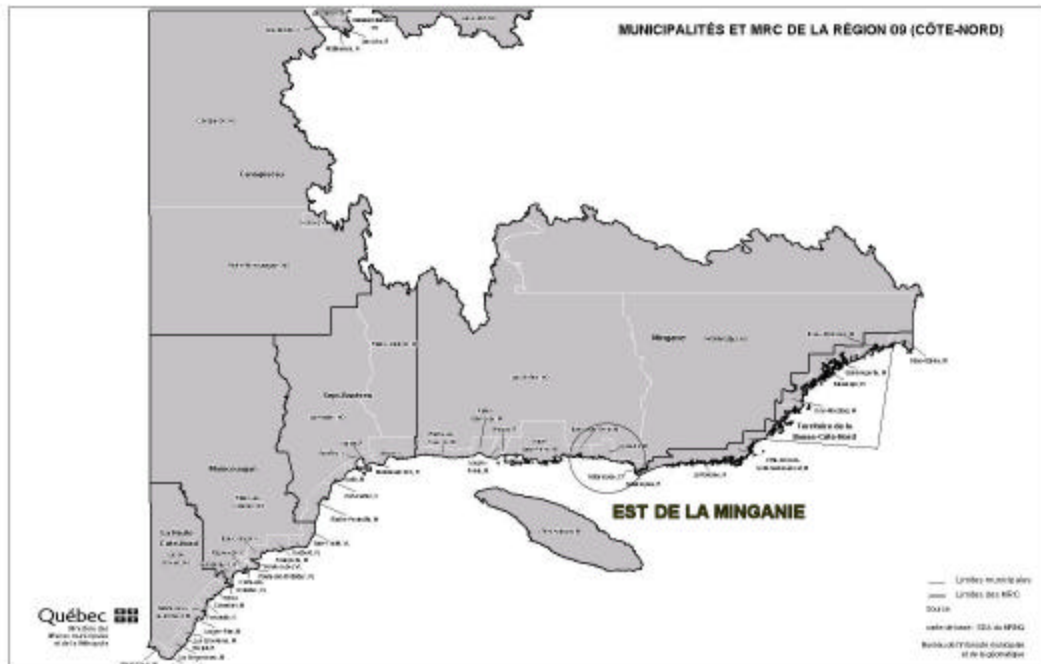


PLAN DE RELANCE DE L'EST DE LA MINGANIE

MESURES GOUVERNEMENTALES D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT



RÉSUMÉ

Ministère des Régions
19 avril 2002

Note :

Ce document résume les principaux éléments de la version originale adoptée par le gouvernement du Québec et ne peut être considéré comme le document officiel.

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. FOND DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'EST DE LAMINGANIE	5
1.1 OBJECTIFS ET CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION	5
1.2 VOLET «ÉTUDES ET ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS»	5
1.3 VOLET «AMÉLIORATION DU MILIEU DE VIE»	6
1.4 ORGANISMES ADMISSIBLES.....	6
1.5 MODALITÉS DE GESTION.....	7
1.6 NATURE DES AIDES FINANCIÈRES.....	7
1.7 TAUX D'AIDE MAXIMAL.....	7
1.8 CUMUL DES AIDES.....	7
1.9 VERSEMENT DE L'AIDE.....	9
1.10 RESPONSABLE DU PROGRAMME	9
1.11 RESTRICTIONS	9
2. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER NUSHIMIT.....	10
2.1 OBJECTIF ET PLAN DE TRAVAIL	10
2.2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	10
2.3 LIEN AVEC LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE	11
2.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE	11
2.5 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE	11
3. FOND DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE AUTOCHTONE/ALLOCHTONE.....	12
3.1 OBJECTIF ET CADRE GÉNÉRAL D'APPLICATION.....	12
3.2 ORGANISMES ADMISSIBLES.....	12
3.3 DÉPENSES ADMISSIBLES.....	12
3.4 NATURE DE L'AIDE	13
3.5 TAUX D'AIDE	13
3.6 CUMUL DES AIDES.....	13
3.7 MODALITÉ DE GESTION	13
3.8 VERSEMENT DE L'AIDE.....	13
3.9 RESTRICTIONS	13
COORDONNÉES	15

Introduction

Milieu isolé jusqu'en 1996, l'Est de la Minganie n'a pas encore pris son envol économique, malgré les espoirs fondés sur l'ouverture de la route. L'exode des jeunes scolarisés, l'absence de ressources professionnelles et techniques capables de structurer et mener à terme les projets, le peu d'entrepreneurs locaux, une assiette fiscale et des moyens municipaux très limités font présentement en sorte qu'en dépit d'un potentiel de ressources naturelles intéressant, le décollage économique ne se produit pas.

L'intervention gouvernementale doit, pour être structurante et significative, s'attaquer aux causes profondes de la dévitalisation économique et sociale de ce territoire, soit les carences en ressources professionnelles et techniques, la faiblesse des moyens financiers disponibles pour le développement économique et enfin le retard en matière d'infrastructures et services de base.

Les mesures gouvernementales d'appui au développement de l'Est de la Minganie mettent en place des moyens pour relancer l'économie et l'emploi sur ce territoire. Pour ce faire, le ministère des Régions (MREG) entend donc affecter une somme de 1 900 000 \$ au cours des trois prochaines années pour la mise en œuvre des mesures suivantes :

Mesure 1 - Fonds de soutien au développement socio-économique	1 000 000 \$
Mesure 2 - Société d'aménagement forestier Nutshimit	500 000 \$
Mesure 3 - Fonds de partenariat économique autochtone/allochtone	400 000 \$

Ces mesures visent 3 objectifs généraux :

1. Doter le milieu de moyens supplémentaires pour soutenir l'emploi et appuyer la relance économique à court et moyen terme ;
2. Outiller le milieu afin de développer ses compétences forestières ;
3. Fournir un incitatif concret au partenariat économique entre les Allochtones et les Autochtones .

1. FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE L'EST DE LA MINGANIE

« Doter le milieu de moyens supplémentaires pour soutenir l'emploi et appuyer la relance économique à court et moyen terme »

1.1 Objectifs et cadre général d'application

Le Fonds de soutien au développement socio-économique est constitué d'une enveloppe de 1 M\$ sur une période de trois ans administrée par le ministère des Régions.

Le Fonds vise à :

- Permettre la relance de l'emploi et l'amélioration des infrastructures et services de base dans les municipalités concernées ;
- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et la création d'emplois durables ;
- Doter les communautés de ressources professionnelles nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de projets de développement économique ;

Ce Fonds intervient de façon complémentaire aux programmes réguliers des ministères et organismes des deux paliers de gouvernement. Il comprend les deux volets d'intervention soit :

- Le volet «Études et accompagnement de projets»;
- Le volet «Amélioration du milieu de vie».

1.2 Volet «Études et accompagnement de projets»

Cette mesure permet d'apporter un encadrement aux promoteurs et de soutenir les initiatives de développement économique. Selon les potentiels, les besoins et les priorités établis par le milieu, le Fonds intervient notamment dans des projets visant à développer les secteurs de l'exploitation et de la transformation des ressources naturelles et du tourisme. Sont admissibles au Fonds, les études et recherches se rapportant à la mise au point de projets, tels :

- L'évaluation de l'opportunité d'un projet ;
- L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
- La définition et la mise au point d'un concept ;

- La réalisation d'études de marché associées à un projet d'investissement ;
- Toutes autres études jugées pertinentes.

L'objectif de ce volet est de favoriser l'émergence d'activités liées au développement des ressources halieutiques, forestières, minières et du tourisme. Cette mesure permettra également d'apporter un encadrement aux promoteurs et de soutenir les initiatives de développement économique.

1.3 Volet «Amélioration du milieu de vie»

L'assiette fiscale limitée des municipalités et de la communauté autochtone freine l'implantation, voire la réfection, d'infrastructures publiques de base nécessaires au maintien d'un milieu de vie dynamique et à l'accueil de projets d'entreprises créatrices d'emplois. En effet, les installations des services de loisirs et de culture sont inexistantes ou déficientes. Aucune des municipalités de même que la communauté autochtone ne disposent d'infrastructures de loisirs de base fonctionnelles comme une patinoire et un terrain de baseball. Aguanish n'a pas de salle communautaire, alors que celles de Baie-Johan-Beetz et Natashquan présentent des défauts de structures et de conformité aux normes pour un bâtiment public.

De même, les équipements de première nécessité comme les sites d'enfouissement sanitaire, les installations d'égouts ainsi que les équipements de sécurité publique sont sommaires, sinon inexistants.

Les municipalités et la communauté autochtone ne peuvent supporter les investissements requis pour les travaux nécessaires et, lorsque des programmes gouvernementaux permettraient l'implantation ou la réfection de telles infrastructures, elles ne sont pas en mesure de s'acquitter de la mise de fonds minimale qui leur est demandée. Ainsi, sont admissibles dans le cadre du Fonds :

- les travaux de construction et d'amélioration des infrastructures et équipements permettant l'amélioration du milieu de vie et de son pouvoir de rétention à l'exception faite des infrastructures d'aqueducs et d'égouts ;
- l'achat de matériaux et d'équipement ;
- l'embauche de main d'œuvre d'appoint (sous certaines conditions*).

*Prestataires de la sécurité du revenu, prestataires de l'assurance-emploi et exceptionnellement des personnes sans emploi et sans soutien de revenu.

1.4 Organismes admissibles

- Les municipalités de Baie-Johan-Beetz, d'Aguanish et de Natashquan ainsi que le Conseil de Bande de Natashquan ;
- Les corporations relevant de l'une ou l'autre des municipalités ou du Conseil de Bande mentionnées précédemment ;
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives dont les objectifs sont similaires à celles d'un OBNL et dont le siège social est situé dans l'une ou l'autre des municipalités ou la communauté montagnaise ;
- Pour le volet « Études et accompagnement de projet », les entreprises à but lucratif sont admissibles.

1.5 Modalités de gestion

La gestion de ce Fonds est sous la responsabilité de ministère des Régions. Par ailleurs, un comité aviseur composé d'un représentant de chaque municipalité, d'un représentant de la communauté de Natashquan, d'un représentant du MREG, d'un représentant d'Emploi Québec et d'un représentant du CLD sera mis en place. Ce comité de gestion aura pour mandat d'analyser les projets et de faire des recommandations au ministère des Régions.

1.6 Nature des aides financières

L'aide financière accordée dans le cadre du Fonds prend la forme d'une contribution non remboursable.

1.7 Taux d'aide maximal

L'aide financière provenant de cette mesure peut atteindre 80% du coût d'un projet.

1.8 Cumul des aides

Le cumul des aides accordées en vertu d'autres programmes sera possible s'il est jugé important pour la réalisation du projet et pourra atteindre 90 % du coût d'un projet sauf pour le volet *Études et accompagnement de projet*, où un projet d'entreprise privée pourra atteindre 80 %. Ces aides sont celles fournies par les organismes et ministères des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres partenaires régionaux disposant de fonds d'intervention dont le financement provient des gouvernements. Sont considérés dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, les subventions, les crédits d'impôts, les prêts et les garanties de prêts. Dans le calcul de l'aide consentie, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30 %.

1.9 Versement de l'aide

Tous les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre le ministère des Régions et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

1.10 Responsable du programme

Le ministère des Régions est responsable de l'administration générale de cette mesure.

1.11 Restrictions

Les aides ne peuvent être utilisées pour le financement du service de la dette, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé, à renflouer le fonds de roulement ainsi qu'à défrayer le fonctionnement, y compris les salaires, ni le déficit d'opération d'un organisme.

Le projet ne peut aller à l'encontre des politiques gouvernementales.

2. Société d'aménagement forestier Nushimit

« Outiller le milieu afin de développer ses compétences forestières »

2.1 Objectif et plan de travail

L'objectif principal est d'outiller ces quatre collectivités afin de développer leurs compétences forestières, de créer une certaine activité économique par le prélèvement de matière ligneuse et sa revente aux scieries adjacentes, dans l'attente que la conjoncture s'améliore et permette la réalisation du projet de scierie. L'objectif secondaire est d'établir un partenariat durable entre les autochtones et les allochtones pour prendre en charge leur développement et partager les retombées économiques de la mise en valeur de cette ressource.

Le moyen préconisé est subventionner le démarrage et le fonctionnement pendant trois années d'une société d'aménagement forestier sur ce territoire. Cette société aura pour but :

- D'associer les 4 collectivités dans un partenariat autochtone - allochtone local pour commencer l'exploitation contrôlée de cette ressource naturelle;
- De planifier et d'exécuter des travaux d'aménagement et de prélèvement sur le parterre octroyé sous convention à la communauté autochtone;
- De fournir un débouché d'emploi aux travailleurs formés en 2002;
- De mener les études nécessaires et la recherche de partenaires investisseurs afin de concrétiser à terme le projet de scierie;
- De solliciter des contrats de sous-traitance en aménagement forestier auprès de scieries avoisinantes;
- De planifier la formation de la main-d'œuvre forestière et de conclure toutes ententes à cette fin;
- De devenir éventuellement actionnaire dans le projet de scierie souhaitée à Natashquan.

2.2 Structure organisationnelle

Ladite société est un organisme à but non lucratif à être créé en vertu de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies. Son conseil d'administration est composé de représentants désignés par les élus de chacune des 4 collectivités. Le personnel de base de la société est composé d'un ingénieur forestier, d'un technicien forestier et d'une secrétaire à mi-temps. Elle embauche un nombre variable d'employés temporaires ou saisonniers selon les contrats obtenus et les travaux planifiés. Afin de guider le démarrage et les opérations

de la société, un comité aviseur formé de représentant du MREG, de Forêt Québec et du SAA serait mis en place.

2.3 Lien avec la communauté autochtone

Cette dernière étant signataire et responsable de la CAF auprès de Forêt Québec, elle devra contracter avec la société pour lui faire exécuter les travaux et accomplir les responsabilités exigées par la convention.

2.4 Contribution financière

Les frais fixes liés au personnel et aux opérations de base de la société sont pris en charge par la contribution financière du gouvernement pour les trois prochaines années et sont estimés à 150 000 \$ annuellement. De plus, il est prévu une somme de 50 000 \$ pour la réalisation d'études, de recherche et le recours à des expertises externes. Cela totalise une subvention de 500 000 \$, dont 200 000 \$ versés en 2002-2003 et 150 000 \$ par année en 2003-2004 et 2004-2005.

2.5 Versement de la contribution financière

Le versement de la contribution financière est conditionnel à la signature d'un protocole d'entente entre le ministère des Régions et la société à être formée.

Le protocole d'entente entre le ministère des Régions et la Société d'aménagement forestier doit prévoir, au nombre des obligations de cette dernière, le dépôt d'un rapport annuel faisant état des réalisations incluant les efforts entrepris pour générer des revenus autonomes qui devraient permettre au gouvernement de se retirer du financement à compter de la quatrième année.

3. Fonds de partenariat économique autochtone/allochtone

«Fournir un incitatif concret au partenariat économique entre les Allochtones et les Autochtones»

3.1 Objectif et cadre général d'application

Le Fonds de soutien au partenariat économique entre les Allochtones et les Autochtones vise à fournir un incitatif concret au partenariat économique entre les Allochtones et les Autochtones et est confié au Centre local de développement afin de :

- Favoriser le partenariat économique entre Allochtones et Autochtones ;
- Soutenir financièrement les études d'avant-projet et le démarrage de projets impliquant un partenariat technique et financier entre la communauté montagnaise de Natashquan et une entreprise, une coopérative ou un OBNL allochtone;
- Encourager la participation des Autochtones aux activités des institutions locales de développement;
- Pallier à la capacité réduite du milieu à investir dans les projets de développement.

3.2 Organismes admissibles

- Les entreprises privées à but lucratif ;
- Les organismes à but non lucratif et les coopératives dont le siège social est situé dans l'une ou l'autre des municipalités ou la communauté montagnaise ;
- Conseil de Bande de Natashquan.

3.3 Dépenses admissibles

Seront admissibles au Fonds, les études et recherches se rapportant à la mise au point de projets, tels :

- L'évaluation de l'opportunité d'un projet ;
- L'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet ;
- La définition et la mise au point d'un concept ;
- La réalisation d'études de marché associées à un projet d'investissement ;
- Toutes autres dépenses jugées pertinentes.

3.4 Nature de l'aide

L'aide financière est versée sous forme de subvention.

3.5 Taux d'aide

L'aide financière provenant de cette mesure peut atteindre 80% du coût d'un projet.

3.6 Cumul des aides

Le cumul des aides accordées en vertu d'autres programmes sera possible s'il est jugé important pour la réalisation du projet et pourra atteindre 80% du coût d'un projet d'entreprise privée et de 90 % dans les autres cas. Ces aides sont celles fournies par les organismes et ministères des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres partenaires régionaux disposant de fonds d'intervention dont le financement provient des gouvernements. Sont considérés dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, les subventions, les crédits d'impôts, les prêts et les garanties de prêts. Dans le calcul de l'aide consentie, une aide non remboursable est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable est considérée à 30 %.

3.7 Modalité de gestion

Le CLD forme un comité de gestion distinct pour ce Fonds, composé d'un représentant de chaque municipalité, du Conseil de Bande, du ministère des Régions et du Secrétariat aux affaires autochtones.

Le comité de gestion analyse les projets et émet une recommandation au comité exécutif du CLD qui voit à l'approbation des projets et à la détermination du montant de l'aide accordée.

3.8 Versement de l'aide

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre le CLD et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

3.9 Restrictions

Les aides ne peuvent être utilisées pour le financement du service de la dette, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'un projet déjà réalisé, à renflouer le fonds de roulement ainsi qu'à défrayer le fonctionnement, y compris les salaires, ni le déficit d'opération d'un organisme.

Le projet ne peut aller à l'encontre des politiques gouvernementales.

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de réception de la demande officielle par le CLD ne sont pas admissibles.

Coordonnées

**Ministère des régions
900, Place D'Youville
Québec (Québec) G1R 3P7**

Téléphone : (418) 643-0060

**Ministère des régions – Direction régionale Côte-Nord
625, boul. Laflèche, bureau 711
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5**

Téléphone : (418) 589-4345

Sans frais : 1-866-740-2133

**Centre local de développement de Minganie
873, boul. de l'Escale, C.P. 1000
Havre-St-Pierre (Québec) G0G 1P0**

Téléphone : (418) 538-3803
